

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ZE PROD NEXT DOOR

Décision n°2022-43

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un atelier pour la création d'un décor de théâtre pour les enfants du club junior Y. Gagarine,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat de l'association ZE PROD NEXT DOOR,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de partenariat avec l'association ZE PROD NEXT DOOR, 14 rue Léon Lagrange, 91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, représentée par le président Monsieur Pierre MORENO,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 200.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 10 février 2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

